No. 17



ARREST DU CONSEIL D'ETAT DU ROY,

QUI leve la surséance portée par l'Arrêt du 4 Décembre 1737, & en conséquence, ordonne qu'il continuera d'être procédé à la vente des Offices municipaux.

Du 23 Janvier 1742.

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

LE ROI s'étant fait représenter en son Conseil, Sa Majesté y étant, l'Edit du mois de Novembre mil sept cent trente-trois,

portant création & rétabliſſement des Offices de Gouverneurs, Lieutenans de Sa Majeſté, Maires, Lieutenans de Maires, Echevins, Jurats, Capitouls, Aſſeſſeurs, Secrétaires-Greffiers des Hôtels de Ville, & leurs Contrôleurs anciens-mytriennaux & alternatifs-mytriennaux, & ceux de ſes Avocats & Procureurs deſdits Hôtels de Ville; & l'Arrêt du Conſeil du 4 Décembre 1737, par lequel Sa Majeſté a ordonné qu'à commencer du premier Janvier 1738, l'exécution dudit Edit ſeroit & demeureroit ſuſpendue juſqu'à ce qu'il en eût été par Sa Majeſté autrement ordonné; ce faiſant, que la vente de ceux deſdits Offices, qui n'auroit pas été faite, ſeroit ſurſie: Et Sa Majeſté, dans la ſituation préſente des affaires, jugeant à propos de lever ladite ſurſéance, & de rétablir par la vente qui ſera faite du reſtant deſdits Offices, l'uniformité dans l'adminiſtration des affaires communes des Villes du Royaume, Ouï le rapport du Sieur Orry, Conſeiller d'Etat, & ordinaire au Conſeil Royal, Contrôleur général des Finances. LE ROI ETANT EN SON CONSEIL, a levé & leve la ſurſéance portée par l'Arrêt du Conſeil du 4 Décembre

1737, & en conſéquence, ordonne Sa Majeſté qu'il continuera d'être procédé à la vente des Offices municipaux, en conformité de l'Edit du mois de Novembre 1733, comme avant l'Arrêt du Conſeil du 4 Décembre audit an 1737, que Sa Majeſté a révoqué & révoqué par le préſent Arrêt. FAIT au Conſeil d'Etat du Roi, Sa Majeſté y étant, tenu à Verſailles le vingt-troiſiéme jour de Janvier mil ſept cent quarante-deux.

Signé PHELYPEAUX.

Collationné à l'Orignal par Nous Écuyer, Conſeiller-Secrétaire du Roi, Maiſon, Couronne de France & de ſes Finances.

A PARIS. De l'Impr. de PRAULT, Quai de Gêvres, au Paradis.